

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir M. VALADON Thierry), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : M. Brahim BIAD

#### 4. Autorisation permanente de poursuites données au service de gestion comptable de Limoges.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux a créé l'article R 1617-24 du Code générale des collectivités territoriales qui pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents de façon permanente et temporaire.

L'autorisation permanente de poursuites constitue le fondement juridique indispensable aux opérations de recouvrement forcés effectuées par le Comptable public. De plus, elle n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de direction des poursuites mais permet au comptable public d'effectuer le recouvrement des recettes de la collectivité sans avoir à demander systématiquement l'autorisation à l'ordonnateur.

Aussi et suite à la sollicitation du SGC Limoges et Amendes il est nécessaire de donner une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public jusqu'à la fin du mandat. Cette autorisation devra être renouvelée au prochain mandat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'octroyer une autorisation permanente de poursuites au comptable public du Service de Gestion Comptable de Limoges et Amendes, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

